



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

DCM20200730/032

Modification de la délibération en date du 13 septembre 2018 -
Affaire n° 17 : Régularisation vente - Déchetterie Grand Canal

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 3 août 2020.

Que la convocation a été faite le 24 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmie, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

M. VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.



Le Maire

Joé BEDIER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200806-DCM20200730-
032-DE

Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Le QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20200730/032 - Modification de la délibération en date du 13 septembre 2018 - Affaire n° 17 : Régularisation vente - Déchetterie Grand Canal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I) Rappel du contexte

Par délibération en date du 13 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé la vente de la parcelle communale cadastrée AX 1002 d'une superficie de 3 413 m² au profit de la CIREST, dans le cadre de la réalisation de la déchetterie du Grand Canal, au prix de 170 650 €, soit 50 €/m².

II) Modification des conditions de cession du bien

Afin de permettre cette cession, il est nécessaire de modifier la superficie relative à cette parcelle communale conformément au document d'arpentage du géomètre-expert, suite une erreur matérielle, soit 3 932 m².

Il est proposé de céder cette parcelle conformément au même référentiel de prix appliqué, soit pour un montant de 196 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'apporter la modification à la délibération en date du 18 septembre 2018 (affaire N°17) relative à la superficie de la parcelle communale cadastrée AX 1002, soit 3 932 m²,

Article 2 :

D'autoriser la cession de ladite parcelle au prix de 196 600 €, soit à 50 €/m²,

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la cession et notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 05/08/2020
Le Maire

Joé BEDIER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200806-DCM20200730-
032-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020